

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 92/162 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE CONCERNANT LE PROJET DE DECRET RELATIF AU COMITE DE COORDINATION POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA CORSE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le dix sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Premier Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Alphonse TAMBURINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI
M. Pascal ARRIGHI à M. François MOSCONI
M. Eugène BERTUCCI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Paul SCARBONCHI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Emile MOCCHI
M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI
M. Antoine-Louis LUISI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Nicolas ALFONSI
M. Edmond SIMEONI à M. Norbert LAREDO
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Jean BIANCUCCI
M. Michel VALENTINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI

ETAIT ABSENT : M. Jean-Louis ALBERTINI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

SUR rapport de la Commission du Plan de développement, du schéma d'aménagement, des infrastructures et des interventions économiques, présenté par M. Paul SCARBONCHI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

FORMULE les propositions de modifications ci-après concernant le projet de décret relatif au Comité de coordination pour le développement industriel de la Corse :

- A l'article 1, premier alinéa du projet de décret, remplacer le mot : "propose" ("le Comité de coordination pour le développement industriel de la Corse propose les mesures permettant de réaliser des projets industriels...") par le mot: "**Arrête**".

- A l'article 1, deuxième alinéa du projet de décret, remplacer le mot : "fait" ("le Comité fait également des propositions concernant le développement de l'ensemble des activités économiques en Corse") par les mots : "**peut faire**".

- A l'article 2, troisième alinéa du projet de décret, remplacer le mot :

"et" ("il se réunit à la demande du Premier Ministre et de l'Assemblée de Corse" par le mot : "**ou**", conformément à l'article 62, premier alinéa de la loi du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse.

- A l'article 4 du projet de décret, ajouter après les mots : "le Président du Conseil Exécutif de Corse", les mots : "**ou son représentant**".

- A l'article 5, premier alinéa du projet de décret, ajouter après les mots : "les représentants des secteurs économiques de l'Ile", les mots : "**désignés par le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse**".

- L'article 5, deuxième alinéa du projet de décret : "Les autres sociétés nationales, entreprises et établissements publics peuvent être appelés à désigner un représentant en fonction de l'ordre du jour du comité" doit être supprimé et remplacé comme suit : "**Toutes les autres sociétés nationales, entreprises et établissements publics non représentés en Corse sont concernés par les dispositions de l'article 62 de la loi du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse. Ils peuvent donc être appelés à désigner un représentant siègeant, sans voix délibérative, en fonction de l'ordre du jour du comité**".

- A l'article 5, troisième alinéa du projet de décret, ajouter après les mots : "un arrêté du Premier Ministre établi", les mots : "**après consultation de l'Assemblée de Corse**".

- A l'article 6 du projet de décret, ajouter après les mots : "à la proportionnelle", les mots : "**au plus fort reste**".

- A l'article 7 du projet de décret, remplacer les mots : ("le secrétariat du comité est assuré") par les mots : "**le fonctionnement et le secrétariat du comité sont assurés**".

- L'article 8 du projet de décret : "il est institué un comité local chargé d'élaborer des propositions et de mettre en oeuvre les mesures arrêtées par le comité de coordination pour le développement industriel de la Corse au plan local dont la composition est arrêtée par le Préfet de Corse" doit être supprimé et remplacé comme suit : "**Il est institué un comité local chargé d'élaborer et de proposer les mesures qui seront arrêtées par le comité de coordination pour le développement industriel de la Corse. La composition de ce comité local est arrêtée par le Préfet de Corse en concertation avec la collectivité territoriale de Corse. Il est présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse**".

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 Décembre 1992

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

POUR AMPLIATION

**Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
l'Administrateur Général des Assemblées**

José COLOMBANI